

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2022 à 20 heures à la bibliothèque

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BREBION Laëtitia), BAL Honorine (pouvoir donné à BAL Julien), excusés et JACQUART Hélène.

Secrétaire de séance : Monsieur RIFFLART Luc

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.
Pas de remarque.

Dél. : 45/28-09-2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de supprimer les régies comptables garderie, cantine, photocopies à compter du 01/10/2022

Afin de faciliter les démarches administratives et avec la mise en place du paiement en ligne de ces régies, celles-ci ont été regroupées en une seule nommée « régies communales » par délibération n° 34/09-06-2022.

Il y aurait donc lieu maintenant de clôturer ces anciennes régies, à savoir : cantine, garderie, photocopies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la clôture des régies cantine, garderie et photocopies à compter du 01 octobre 2022.

Dél. n°46/28-09-2022 : Dissolution du CCAS à compter du 31/12/2022

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le conseil municipal

- Considérant que la commune compte, au dernier recensement 1 448 habitants et risque de dépasser 1 500 habitants lors du prochain recensement,
- Considérant que par la dissolution du CCAS, les membres extérieurs du comité d'administration ne seront plus représentés,
- Décide, par 11 voix contre et 3 abstentions de ne pas dissoudre le CCAS.

Dél. n°47/28-09-2022 : Avis sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO

Par délibération de son conseil communautaire en date du 30/06/2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a approuvé un projet de modification de ses statuts lui permettant de clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres, de sécuriser l'exercice de ses compétences, de rendre plus lisible son action auprès du public.

Ce projet a été notifié aux communes par courrier reçu le 7 juillet 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, si le projet est approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux-tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement), les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet des statuts modifiés de la CAPSO.

Le conseil municipal, par 3 voix contre et 11 abstentions, émet un avis défavorable sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO.

Il est fait remarquer que le Moulin Delzoidé n'apparaît pas dans les statuts. Le Président de la CAPSO avait proposé à Monsieur le Maire de le racheter pour l'euro symbolique.

Dél. n° 48/28-09-2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention de médecine préventive avec le centre de gestion

La commune adhère au service de médecine préventive du centre de gestion pour le personnel communal.

Il y aurait lieu de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion.

Dél. n°49/28-09-2022 : Modification du bail de location des terres communales de Madame DUMONT Marie-Cécile

Monsieur DUMONT Benoît succède à Madame DUMONT Marie-Cécile. C'est pourquoi il y aurait lieu de modifier le bail de location de la parcelle ZC 56 Les Rietz des Dimanches de 3ha 51a 50ca.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de louer la parcelle ZC 56 Les Rietz des Dimanches de 3ha 51a 50ca à compter du 1 décembre 2022 pour une durée de 9 ans à Monsieur DUMONT Benoît.
- Décide de louer dorénavant les parcelles communales à 6.5 quintaux l'hectare toutes charges comprises.

Monsieur le Maire a proposé l'augmentation de 5 à 6.5 quintaux l'hectare car la commune ne réclame pas les impôts fonciers aux agriculteurs et que les dotations baisseront de + de 40 000€ en 2023.

Dél. n°50/28-09-2022 : Renouvellement du bail de location des terres communales de
Monsieur SAISON Jean-Louis

Le bail de location des terres communales de Monsieur SAISON Jean-Louis arrive à échéance au 24 novembre 2023.

Il y aurait donc lieu de la renouveler pour une période de 9 ans à compter du 25 novembre 2023 avec un fermage de 6.5 quintaux l'hectare.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer la parcelle ZH 51 de 71a 51ca à compter du 25 novembre 2023 pour une durée de 9 ans à Monsieur SAISON Jean-Louis.
- Décide de louer dorénavant les parcelles communales à 6.5 quintaux l'hectare toutes charges comprises.

Dél. n°51/28-09-2022 : Renouvellement du bail de location des terres communales de
Monsieur LEFEBVRE Hubert

Le bail de location des terres communales de Monsieur LEFEBVRE Hubert arrive à échéance au 24 novembre 2023.

Il y aurait donc lieu de la renouveler pour une période de 9 ans à compter du 25 novembre 2023 avec un fermage de 6.5 quintaux l'hectare.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de louer les parcelles ci-dessous à Monsieur LEFEBVRE Hubert à compter du 25 novembre 2023 pour une durée de 9 ans :
 - o ZD 23 le Wesquedal de 1ha 8a 94ca
 - o ZC 47 Les dessous de la Longue Haie de 1ha 11a 55ca
- Décide de louer dorénavant les parcelles communales à 6.5 quintaux l'hectare toutes charges comprises

Dél. n°52/28-09-2022 : Renouvellement du bail de location des terres communales de
Monsieur LEDUC Bruno

Le bail de location des terres communales de Monsieur LEDUC Bruno arrive à échéance au 24 novembre 2023.

Il y aurait donc lieu de la renouveler pour une période de 9 ans à compter du 25 novembre 2023 avec un fermage de 6.5 quintaux l'hectare.

Le conseil municipal, par 13 voix pour (Monsieur LEDUC Bruno ne prend pas part au vote)

- Décide de louer les parcelles ci-dessous à Monsieur LEDUC Bruno à compter du 25 novembre 2023 pour une durée de 9 ans :
 - o ZI 1 Le Rietz Carnisien de 11ha 13a 20ca
 - o C1 Le Plat Rietz de 1h a81a 10ca
 - o ZH51 Le Bois du Pendant de 91a 13ca
- Décide de louer dorénavant les parcelles communales à 6.5 quintaux l'hectare toutes charges comprises

Dél. n°53/28-09-2022 : Modification de l'itinéraire GR145

Les GR145, via Francigéna et GR128 empruntent la D225 après la Chapelle Saint-Louis pour rejoindre Tournehem-sur-la-Hem. Cette départementale est assez fréquentée et dangereuse pour les randonneurs.

Afin d'éviter la D225, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Commission Sentiers et Itinéraires demande à emprunter le sentier PR labellisé « le Saint-Louis »

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 contre

- Donne son accord pour que le CDRP62 balise et emprunte le sentier PR labellisé « le Saint-Louis » pour la randonnée « Via Francigéna »,
- Il sera demandé aux locataires du Bois du Parc de signaler les jours de chasse « chasse en cours » et un panneau demandant aux randonneurs de mettre un gilet jaune pour se signaler sera installé.

Dél. n°54/28-09-2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat avec une chanteuse pour le repas des aînés

La commission « fêtes et cérémonies » propose au conseil municipal de signer un contrat avec la chanteuse Isabelle MAILLARD pour l'animation du repas des aînés du 6 novembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la chanteuse MAILLARD Isabelle pour une animation lors du repas des aînés. Coût de la prestation : 310 € toutes charges comprises.

Dél. n°55/28-09-2022 : Détermination du tarif pour les accompagnants au repas des aînés

Le repas des aînés sera préparé par Vincent Traiteur au prix de 30€ par personnes sans les boissons. Les aînés peuvent être accompagnés à ce repas.

Il y aurait donc lieu de déterminer le tarif pour ces accompagnants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif de 40 € par accompagnants au repas des aînés.

La commission « fêtes et cérémonies » a décidé de ne plus distribuer de repas aux personnes malades ne pouvant assister à cette manifestation car trop de personnes se sont plaintes l'année dernière de ne pas l'avoir reçu. Il est très compliqué de justifier qu'une personne est plus malade qu'une autre.

A la fin du repas, Monsieur le Maire offrira le digestif et les adjoints des chocolats.

Dél. n° 56/28-09-2022 : Autorisation de versement de la subvention du Conseil Départementale pour l'installation des abris de bus

2 abris de bus ont été installés Rue de l'Etang et Rue du Vieux Château. Afin de percevoir la subvention versée par le Conseil Départemental, il y aurait lieu d'en accepter le versement.

Coût des travaux : 5 860 € HT Subvention : 2 750 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention du Conseil Départemental de 2 750 € pour l'installation des 2 abris de bus.

Dél. n°57/28-09-2022 : Autorisation de versement de la subvention du Conseil
Départementale pour l'installation de la défense incendie

Une trappe d'aspiration a été installée sur le pont de Guémy. Afin de percevoir la subvention versée par le Conseil Départemental, il y aurait lieu d'en accepter le versement.

Coût des travaux : 914.40 € HT Subvention : 366 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention du Conseil Départemental de 366 € pour l'installation de la défense incendie.

Informations diverses

- Tirage au sort du locataire du garage communal Rue Saint-Gilles :

A été tirée au sort POTTEZ Delphine. La deuxième personne tirée au sort, au cas où la première aurait changé d'avis, est Monsieur CHARLEMAGNE Kevin.

- Vidéoprotection :

Montant des travaux : 23 079€ HT

Subvention Région : 6 923.70 €

Subvention FIPD : 4 615 €

- Alarme anti-intrusion à l'école :

Montant des travaux : 6 811.80 € HT Subvention FIPD : 2 424.72 €

- Dos d'âne :

Des dos d'âne ont été installés Rue Blanche et Rue Belle Vue

Questions diverses

- Illuminations de Noël :

Pour les fêtes de fin d'année, seules des décorations de Noël illumineront la place comme l'an dernier. Les décorations supplémentaires prévues dans le village ne seront pas installées afin de limiter la consommation électrique.

- Chauffage des écoles :

Monsieur le Maire a demandé aux institutrices de limiter le chauffage des bâtiments à 19°. Il est demandé que les chauffages électriques ne soient pas branchés.

- Fauchage :

Des talus et chemins n'ont pas été broyés car la faucheuse est en panne et les pièces ne sont toujours pas livrées.

- Entretien haie :

Il est demandé que le propriétaire de la maison dans le virage Rue de l'Etang taille sa haie afin d'améliorer la visibilité des automobilistes tournant vers la gare.

- Marne Rue Blanche :

Monsieur le Maire va contacter SFR qui a réalisé les travaux de fibre Rue Blanche afin qu'elle vienne nettoyer la marne le long des bas-côtés.

Fin de la séance : 21h10

Le secrétaire de séance

RIFFLART Luc



Le Maire
VASSEUR Jean-Paul

